



Externalisation du maquillage dans le réseau régional

La direction amorce un retour en arrière

Depuis des années la CGT lutte contre le mouvement d'externalisation du maquillage, dans le réseau régional, que la direction n'a cessé d'amplifier. Durant cette période, seules des actions en requalification aux prud'hommes ont permis d'obtenir des embauches en CDI.

Dans certaines antennes, des intermittentes (car il s'agit principalement d'un métier féminin) ont été contraintes de renoncer à leur travail salarié pour se transformer en auto-entrepreneuse, un statut bien moins-disant socialement. Avec au final une paupérisation du fait de contrats moins bien payés et surtout d'un fractionnement des prestations à l'heure, voire au quart d'heure. La direction se payant ainsi à moindre coût le luxe de pouvoir mettre un terme à ces collaborations du jour au lendemain ou en lançant de nouveaux appels d'offres locaux pour comprimer encore plus les coûts, sans aucun risque.

La CGT [s'en est régulièrement émue](#) en se demandant pourquoi la direction s'en prenait spécifiquement à cette profession très féminisée. La Présidente de FTV avait elle-même été interpellée en lui demandant pourquoi la direction n'irait pas plus loin en externalisant bon nombre de métiers techniques. Le projet de transfert de salariés de FTV à FTVStudio en est d'ailleurs une autre forme d'illustration sur des métiers éditoriaux cette fois.

L'appel d'offres de trop

Au printemps 2021, la direction a souhaité aller un cran plus loin en lançant un appel d'offres généralisé sur tout le réseau régional, divisé en 24 lots. Elle s'abritait cette fois derrière la nécessité de mise en conformité par rapport aux règles de la commande publique.

Face à la menace de l'externalisation totale de cette activité à plus ou moins longue échéance, la CGT et les autres organisations syndicales, vos élus CSE réseau et RP dans les antennes ainsi que les salariés se sont mobilisés solidairement. Une pétition a été mise en ligne recueillant près de 1000 signatures refusant cette externalisation annoncée, une belle mobilisation que nous saluons et dont nous vous remercions.

Le secrétaire (CGT) du CSE du Réseau France 3 a également mis ce point à l'ordre du jour de l'instance en mai 2021. La direction étant restée sur ses positions mais un mandat pour ester en justice pour entrave au CSE avait alors été voté par les élus, la légalité de ce dispositif étant sérieusement questionnée.

En effet, la CGT, avec ses avocats, a mis au jour une pratique douteuse au niveau juridique de coexistence de contrats CDI et/ou CDD avec des salariés en auto-entrepreneuriat ou en prestation.

La direction en a-t-elle subitement pris conscience ? Nous constatons en tout cas un rétropédalage qui va permettre à un nombre

conséquent de maquilleuses de retrouver le statut plus protecteur de salarié intermittent.

Un premier pas encourageant mais pas totalement satisfaisant !

Une réunion exceptionnelle entre la Direction et les Organisations Syndicales s'est tenue ce 22 septembre 2021 sur le maquillage au cours de laquelle la direction du réseau a présenté ses décisions :

- ▶ Les antennes ayant des CDI et/ou qui font appel à des intermittentes du spectacle sous contrat FTV et sans recours à de la prestation continueront à planifier comme auparavant.
- ▶ Les antennes où CDI et/ou CDD et prestataires interviennent : les personnes en prestation (auto-entrepreneur ou autre) doivent se voir proposer par la direction locale une immatriculation au planning et des contrats CDDU intermittent du spectacle pour FTV. Nous conseillons à ces prestataires de se rapprocher de la direction afin que les démarches d'inscription soient réalisées au plus vite. Dans ces antennes l'appel d'offres ne sera pas attribué.
- ▶ Dans les antennes qui font actuellement appel à 100% de prestation, malheureusement, l'appel d'offres sera attribué avec un effet au 1^{er} octobre. C'est le prestataire retenu par appel d'offres qui interviendra et choisira qui il fera travailler. Ce ne sera donc pas forcément avec les personnes

historiques de la station. Que de dégâts personnels en perspective !

- ▶ Les antennes de Besançon et Rennes font cas d'école. Les situations individuelles de prestataires y sont traitées différemment avec un choix laissé aux personnes concernées de rester en prestation. Pourquoi dans ce cas ne pas laisser le choix dans les autres antennes à celles qui sont auto-entrepreneuse de redevenir salariées? Un manque d'équité de la part de la direction qui pose question.

Le combat continue

Pour la CGT le combat ne s'arrête pas là. Le métier de maquilleur est défini dans l'accord de branche de la télédiffusion comme dans notre accord collectif d'entreprise et la prestation doit être proscrite. Par ailleurs, le volume d'activité est croissant au niveau du maquillage dans nos antennes et la régionalisation promise doit logiquement amplifier ce besoin.

La CGT va donc poursuivre sa lutte pour que des postes en CDI soit remis en place partout dans nos antennes, y compris en accompagnant les salariés dans des procédures prud'homales si besoin.

La CGT remercie, à nouveau, toutes les personnes qui ont participé à la mobilisation pour la défense des services maquillage en région. Le maquillage est une nécessité en télévision.

Les maquilleuses ont le droit de pouvoir vivre dignement de leur métier au sein de l'entreprise, que ce soit en intermittentes du spectacle ou en CDI.

Paris, le 24 septembre 2021